

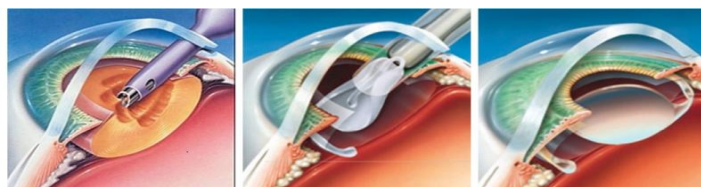


11/12/2017

Traitement chirurgical de la cataracte

Vous allez bientôt subir une opération chirurgicale pour traiter une cataracte. Le RCAM intervient dans le remboursement des frais liés à cette intervention sous certaines conditions.

La cataracte est une maladie dégénérative de l'œil et plus particulièrement du cristallin. En vieillissant, le cristallin s'opacifie, ce qui entraîne une modification de la vue qui se traduit généralement par une baisse de l'acuité visuelle, une sensation de voile devant les yeux, une altération de la vision des couleurs, des halos lumineux et des éblouissements. La cataracte se déclare généralement à partir de 60 ans et la chirurgie est le seul traitement disponible à l'heure actuelle. L'intervention consiste à extraire le cristallin opaque et à implanter une lentille pour récupérer une vision optimale.



Faut-il une autorisation préalable (AP) dans votre cas ?

Seul le critère de l'âge est pris en considération. Si vous avez 60 ans et plus, vous ne devez pas demander d'autorisation préalable. Si vous avez moins de 60 ans, une autorisation préalable est nécessaire.

Type de chirurgie	Patient < 60 ans	Patient 60 ans et plus	Remboursement prévu
extraction du cristallin + implantation d'une lentille mono- ou multifocale Refractive Lens Exchange (RLE)	<input checked="" type="checkbox"/> AP requise	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'AP	Intervention chirurgicale (catégorie B2) remboursée à 85 % Plafond : 2600 € par œil
extraction du cristallin + implantation d'une lentille par technique Iris Claw (lentille placée en avant du cristallin)	<input checked="" type="checkbox"/> AP requise	<input checked="" type="checkbox"/> pas d'AP	Intervention chirurgicale (catégorie B1) remboursée à 85 % Plafond : 2000 € par œil
extraction du cristallin + implantation d'une lentille LAL (Light Adjustable Lens)	<input checked="" type="checkbox"/> non remboursable (1)	<input checked="" type="checkbox"/> non remboursable (1)	0 €

(1) Le Conseil médical a émis un avis défavorable au remboursement d'une chirurgie de la cataracte avec implantation d'une lentille LAL (conséquences à long terme inconnues et pas de validation scientifique à ce jour - CM 11/12/2014)

Que couvre le remboursement ?

Le remboursement prévu ici concerne uniquement l'intervention chirurgicale : honoraires du chirurgien, de l'assistant et de l'anesthésiste. Ces interventions se déroulent le plus souvent en ambulatoire. Si vous devez être hospitalisé, un remboursement complémentaire est prévu pour les autres frais d'hospitalisation éventuels (séjour, médicaments, ...).

Pour certains pays, des coefficients d'égalité sont appliqués sur le taux de remboursement de prestations plafonnées et donnent ainsi lieu à un remboursement supérieur.

Pourquoi faut-il une autorisation préalable si le patient a moins de 60 ans ?

Pour faire la distinction entre une intervention chirurgicale fonctionnelle avec remplacement du cristallin opaque et une intervention de confort pour un patient qui ne souhaite plus porter de lunettes ou des lentilles. Dans ce dernier cas, la lentille implantée remplace un cristallin sain et l'intervention n'est remboursable que dans certaines conditions.

Que faire en cas de cataracte secondaire ?

La cataracte secondaire est une complication de la chirurgie de la cataracte. La capsule postérieure naturelle du cristallin sur laquelle repose l'implant s'opacifie et provoque à nouveau des troubles de la vision.

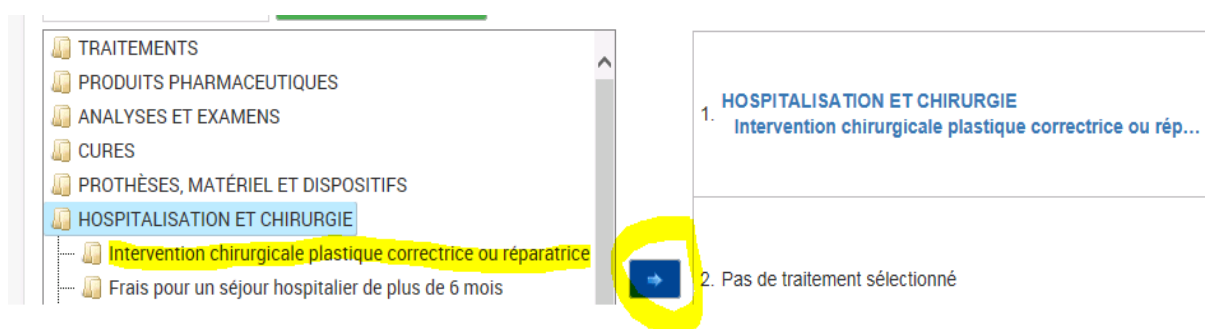
Ce problème est traité par laser YAG. Dans ce cas, une autorisation préalable n'est pas nécessaire pour cet acte qui est assimilé à une intervention chirurgicale de catégorie A1 (*).

(*) voir lien "Chirurgie et catégories d'interventions" et "Coefficient d'égalité" en bas de page

Comment demander une autorisation préalable ?

Connectez-vous à notre application RCAM en ligne grâce à votre mot de passe EU Login.

Dans le menu "**Création d'une demande**", cliquez sur "**Autorisation médicale**", complétez les champs et suivez les instructions à l'écran. Dans le menu "**Hospitalisation et chirurgie**", cliquez sur "**Intervention chirurgicale plastique correctrice ou réparatrice**".



A l'étape suivante, téléchargez la prescription médicale motivée (avec indication des dioptries) et/ou le rapport médical. Indiquez dans le champ "Commentaire" qu'il s'agit d'une intervention pour traiter une cataracte. Ensuite, suivez les dernières instructions à l'écran.

The image shows a screenshot of the document upload and comment section in the RCAM application. At the top, there is a header 'Ajouter les document(s)'. Below it, the title 'Intervention chirurgicale plastique correctrice ou réparatrice' is displayed. To the right, there is a dropdown menu for 'Langues des traitements' set to 'Français'. Below this, there is a section for 'Prescription médicale motivée'. It contains a file upload field with the filename 'rapport med ophtalmo.jpg' and a red 'x' icon. To the right of the file field is a comment field with a yellow highlight and a character count of '200'. At the bottom left, there is a red asterisk and the text '* Document obligatoire'. At the bottom right, there is a green plus icon and the text 'Ajouter un document'.

Pas d'accès à RCAM en ligne?

Si vous n'avez pas accès à l'application RCAM en ligne, suivez la méthode papier traditionnelle en complétant le [formulaire de demande d'autorisation préalable](#). Dans la rubrique "**Hospitalisations/Interventions chirurgicales**" cochez la case "**Intervention chirurgicale plastique correctrice ou réparatrice**" et indiquez plus bas, dans la case "**Remarques**", qu'il s'agit d'une intervention pour traiter une cataracte. N'oubliez pas de joindre tous les documents justificatifs originaux nécessaires (prescription médicale motivée (avec indication des dioptries) et/ou le rapport médical. Envoyez le tout à votre bureau liquidateur (l'adresse se trouve sur le formulaire). Gardez une copie pour vous.

Comment se faire rembourser les frais médicaux relatifs à l'intervention ?

Il vous suffit de compléter une demande de remboursement et de joindre la facture conforme acquittée.
Vous pouvez introduire votre demande de remboursement en ligne ou utiliser la méthode papier traditionnelle.

Vous voulez en savoir plus ?

- ✓ Chirurgie et catégories d'interventions : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/medical-care/hospitalisation-surgery/Pages/surgery.aspx>
- ✓ Coefficient d'égalité : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/special-rules/Pages/parity-coefficient.aspx>
- ✓ Demande de remboursement de frais médicaux à compléter en ligne ou à imprimer : <https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/fr/health/Pages/form.aspx>